

Commune de MAILLY-RAINEVAL

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de MAILLY-RAINEVAL

Séance ordinaire du 22 Novembre 2023

Convocation : le 17 Novembre 2023

Affichage : le 29 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Francis MOURIER, Maire.

Présents : Mesdames Emmanuelle FIRMIN, Linda HOREMANS, Tatiana VIALLANEIX et Messieurs Gilles BRULÉ, Xavier FAUVEL, Philippe GOBLET, Francis MOURIER, Alexandre SOMMER, Christophe TAHON.

Absente excusée : M^{me} Carole CHARLES.

Représenté(es) : M^r Vincent RICHARD par M^r Philippe GOBLET.

Secrétaire de la séance : M^r Philippe GOBLET.

Approbation du Procès-verbal du conseil du 27 Septembre 2023 :

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h15.

Dépréciations de créances :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que nous avons reçu dernièrement, l'état de provisionnements des créances douteuses concernant les factures d'eau.

L'instruction budgétaire M57 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes **de plus de deux ans**. Le montant de ces créances s'élève à **128.71 €**.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Monsieur le Maire décide donc d'effectuer une provision pour créances douteuses de 128.71 € au titre de l'année 2023 sous le régime semi-budgétaire.

Délibération 26.2023 : Subvention Transports Scolaires.

M^r le Maire informe le Conseil Municipal, que la coopérative scolaire du RPC de Rouvrel et de Louvrechy sollicite comme tous les ans une subvention pour les voyages scolaires. Cette subvention s'élève à 162 € pour l'année 2023-2024 soient 8 élèves x 20,31 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des membres présents**, d'allouer la subvention de 162 € pour l'année scolaire 2023-2024.

Délibération 27.2023 : Redevance du Domaine Public.

M^r le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023 à :

- ↪ France Télécom pour 274,84 € ;
- ↪ EDF pour 234 € ;
- ↪ Lumen Technologie pour 583,58 € ;
- ↪ Colt Technology pour 6 539,84 €.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité des membres présents la proposition qui lui est faite
- Charge de l'exécution de la présente décision M^r le Maire et le trésorier chacun en ce qui le concerne.

Délibération 28.2023 : Renouvellement du bail de location de la chasse et de la pêche.

M^r le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location de la chasse et de la pêche au marais communal de Saint Ribert arrive à échéance le 30 juin 2024, il est donc nécessaire de renouveler celui-ci avant le 30 décembre 2023 soit 6 mois à l'avance.

M^r le Maire a donc interrogé M^r Jacques SERPETTE, l'actuel locataire, afin de savoir s'il souhaitait renouveler le bail pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027. Celui-ci a indiqué qu'il acceptait de renouveler le bail pour un loyer annuel de 3 750 € pour une surface de 16ha 11a 51ca. Il souhaiterait également associer M^r Thierry BRUYER en tant que co-locataire pour le renouvellement du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a **décidé à l'unanimité des membres présent** :

- ↪ de louer le marais communal sur les 16ha 11a 51ca à M^r Jacques SERPETTE, sis rue Saint Antoine 80110 BEAUCOURT - EN – SANTERRE **en tant que locataire unique**, au prix annuel de **3 750 € du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027.**
- ↪ **de Charger** M^r le Maire à convoquer le locataire pour dresser et signer le bail de chasse de 3 ans et le cahier des charges en 2 exemplaires.

Divers devis :**↻ Aménagement d'un placard :**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le devis établi par la société ABINOV, pour l'aménagement d'un placard afin de ranger le matériel de l'aide-ménagère.

Celui-ci est estimé à **590 € HT** soit **708 € TTC** comprenant la fourniture et la pose d'un caisson en contre-plaqué hydrofuge sur 3 niveaux avec 2 supports pour les balais et 1 plaque en aluminium pour les balais humides.

Après réflexion, les membres du conseil valident le devis.

↻ Renouvellement du contrat COSOLUCE :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le contrat établi par la société COSOLUCE, pour le renouvellement des logiciels de la secrétaire de Mairie.

Celui-ci est estimé à **1 609 € HT** soit **1 930.80 € TTC** comprenant CYAN : Gestion des Actes d'état-civil, EBENE : Gestion des Cimetières – Visualisation Cartographique, ICONNECT (Connecteur ADULLACT) et le Pack Optima.

Après réflexion, les membres du conseil valident le devis.

Délibération 29.2023 : Mise en conformité du réseau incendie de la commune.

Afin de créer et d'effectuer les travaux de rénovation de bassin de réserve sécuritaire sur la commune, M^r le Maire a fait établir des devis et les soumet aux membres du Conseil Municipal.

Il s'agit des devis suivants :

- ↻ La société RESINA : concernant particulièrement l'étanchéité, estimé à 53 087.98 € HT soit 63 705.58 € TTC

- ↻ La société BALLESTRA : concernant particulièrement l'étanchéité et les hydrauliques, estimé à 82 200.00 € HT soit 98 640.00 € TTC.
- ↻ L'entreprise SPEE Groupe LHOTELLIER : concernant la création et les travaux de rénovation de bassin de réserve sécuritaire, estimé à 49 574.85 € HT soit 59 489.82 € TTC qui se présente de la manière suivante :
 - ↻ Canalisation,
 - ↻ Zone d'aspiration,
 - ↻ Mise en sécurité,
 - ↻ Création et rénovation d'un réservoir supplémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents de réserver une suite favorable à l'entreprise SPEE Groupe LHOTELLIER, pour la réalisation du projet dans sa totalité sous conditions d'obtenir les subventions prévues. Enjoignent M^r le Maire à présenter un dossier et de solliciter toutes subventions susceptibles d'être accordées.

Le Conseil Municipal donne également son accord à l'unanimité des membres présents pour effectuer si besoins le versement d'un acompte de 30 % à la commande.

Organisation des manifestations de fin d'année :

↻ Colis des Aînés et Noël :

- ⇒ Samedi 25 Novembre à 14h : préparation et décoration extérieur de Noël.
- ⇒ Samedi 09 Décembre à 14h30 : préparation et décoration intérieur de la Mairie.
- ⇒ Dimanche 10 Décembre : Arbre de Noël et Colis des Aînés de 15h à 17h.

↻ Vœux du Maire :

- ⇒ Samedi 20 Janvier : Vœux du Maire à 17h

Une récupération de sapin sera effectuée du **26 décembre 2023 au 26 janvier 2024**, qui sera organisé avec les services techniques de la CCALN.

Délibération 30.2023 : Zone d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que dans le cadre de la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables, nous devons délibérer afin de proposer ou de ne pas proposer de zones d'accélération.

Après débat, le Conseil Municipal ne souhaite pas proposer de zones d'accélération à l'unanimité des membres présents.

Délibération 31.2023 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal– Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

L'élaboration du PLUi Avre Luce Noye a été prescrite par délibération du 24 octobre 2019.

L'article L151-1 du Code de l'Urbanisme précise que « *le Plan Local d'Urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L101.3. Il est compatible avec les documents énumérés aux articles L.131-4 et L.131-5. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes* ».

Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLU intercommunal, dans la mesure où le règlement (qui contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à sa mise en œuvre), le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être cohérents avec son contenu

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de la commune de Mailly-Raineval de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les orientations générales du PADD s'articulent autour de cinq axes déclinés en orientations :

- **Axe introductif : Bien vivre sur le territoire**
 - ⇒ Orientation 1 : Des bassins de vie solidaires
 - ⇒ Orientation 2 : Un territoire de proximité
 - ⇒ Orientation 3 : Un territoire à découvrir
- **Axe 1 : Habiter en Avre Luce Noye**
 - ⇒ Orientation 1 : Aménager le territoire de manière viable
 - ⇒ Orientation 2 : Proposer un parcours résidentiel adapté
 - ⇒ Orientation 3 : Renforcer l'attractivité résidentielle
 - ⇒ Orientation 4 : Valoriser le cadre de vie
- **Axe 2 : Bénéficiaire des équipements et services en faveur de l'attractivité du territoire**
 - ⇒ Orientation 1 : Renforcer le maillage des équipements et services à la population
 - ⇒ Orientation 2 : Encourager le développement des services de santé et d'aide à la population
 - ⇒ Orientation 3 : Remettre le tourisme au cœur de l'économie du territoire
 - ⇒ Orientation 4 : Promouvoir un territoire innovant
- **Axe 3 : Investir dans les économies**
 - ⇒ Orientation 1 : Prioriser un modèle économique de proximité et durable
 - ⇒ Orientation 2 : Valoriser l'économie agricole locale
 - ⇒ Orientation 3 : Pérenniser le tissu économique et accompagner le développement de nouvelles activités
- **Axe 4 : Tendre vers la transition écologique**
 - ⇒ Orientation 1 : Innover pour anticiper les changements dans une démarche de prévention
 - ⇒ Orientation 2 : Mettre en valeur les richesses naturelles et paysagères du territoire
 - ⇒ Orientation 3 : Encourager une mobilité sobre, structurée et adaptée au territoire

Après cet exposé, M. le Maire invite le Conseil Municipal à débattre.

Les points abordés lors du débat sont les suivants :

- ↵ Renforcer les mobilités entre Ailly sur Noye / Moreuil et les inter villages,
- ↵ Identifier les hameaux urbanisés et les coupures d'urbanisation,
- ↵ Sécuriser les entrées et sorties des communes,
- ↵ Entretien des routes (nids de poules ...),
- ↵ Implanter le bégainage, résidence et maison de retraite,
- ↵ Identifier les secteurs où il est nécessaire d'anticiper ou renforcer la gestion des risques (noues ...),
- ↵ Gérer les infiltrations d'eau pluviales et de ruissellement,
- ↵ Identifier le patrimoine naturel et paysager à valoriser et préserver,
- ↵ Gérer l'enveloppe foncière (surface).

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLU intercommunal.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

Questions diverses :

↻ Église :

Monsieur Gilles BRULE, nous informe que les gouttières de l'église sont bouchées.

↻ Réunion :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une prochaine sera prévue le **Mercredi 13 Décembre.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Fait à Mailly-Raineval,

Le 28 Novembre 2023